



Pôle Aménagement, Cadre de Vie

## Convention entre la Ville de QUIMPERLE

et

## QAT (Quimperlé Animation Tourisme)

entre les soussignés

La Ville de QUIMPERLE, représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2015.

d'une part, et QAT (Quimperlé Animation Tourisme) représentée par Madame Colette David, sa présidente.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : les objectifs

QAT dont l'objectif est **d'organiser et de promouvoir des animations quimperloises à vocation touristique et économique**, s'engage à réaliser des actions d'animation et de promotion de la ville au cours de l'année 2021, à savoir :

Les animations estivales :

- Juillet et Août les mardis :
  - o 2 visites patrimoine – Alain PENNEC
  - o 2 animations sur la flore – Frédéric JANVIER
  - o 2 évènements sur les boules bretonnes – Maurice PLOTEAU
  - o Activités de danses bretonnes – Xavier NICOLAS
  - o En fonction de l'évolution du contexte sanitaire
    - Une animation sur les rivières et les poissons - Xavier Nicolas
    - Une animation « jeux pour enfants"
    - Un Défilé aux lampions !

La Ville s'engage à soutenir financièrement ces actions par le biais d'une subvention de fonctionnement.

## Article 2 : modalités de financement

Au titre de l'année 2021, la Ville de QUIMPERLE attribue à l'association QAT

- une subvention de fonctionnement de 1 700 euros afin de la soutenir dans toutes ses actions.

## Article 3 : Contrepartie de l'aide financière

QAT s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions d'animation et de promotion de la ville,
- à respecter les règles de sécurité et se soumettre aux préconisations du groupe de travail chargé de la sécurité des manifestations publiques,
- à informer la Ville en temps et en heure des besoins détaillés en matériel à fournir par les services techniques.

L'association QAT est tenue de fournir à la Ville de QUIMPERLE, en fin d'exercice, un compte d'emploi de la subvention obtenue.

QAT devra transmettre à la Ville de QUIMPERLE, dès approbation par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale statutaire, les documents comptables du dernier exercice, et un rapport moral et financier de l'année 2016. Le compte rendu financier devra être établi conformément aux textes en vigueur.

## Article 4 : durée de la convention et reversement

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par QAT et en particulier de non-exécution totale ou partielle des actions, de l'utilisation de l'aide non conforme à l'objet prévu ou du refus de soumettre aux contrôles, la Ville de QUIMPERLE peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

A Quimperlé, le

Pour la Ville de QUIMPERLE,

Michaël QUERNEZ

Pour QAT

La Présidente

Colette David